L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 15 NOVEMBRE.

FEUILLETON.

LE FILLEUL D'UN MARQUIS

—PAR—

ANDRE THEURIET

—

PREMIERE PARTIE.

(Suite.)

M. de Rosières était tout occupé à regarder l'enfant, dont la présence avait jusqu'là échappé à son attention. Après quelques minutes de contemplation silencieuse, ses yeux revinrent vers Mlle Husson, et il murmura d'une voix singulièrement émue:—C'est lui, n'est-ce pas?....

Elle fit un signe affirmatif.—Laissez-moi l'embrasser, continua-t-il avec un accent d'humble prière.

—Laurent, dit Mlle Hasson, viens embrasser ton parrain.

L'enfant, surpris, s'avança d'abord lentement, les yeux baissés et coulant de timides regards vers cet étranger magnifiquement vêtu, qui lui souriait d'un air attendri. Quand il fut tout près de M. de Rosières, celui-ci l'enleva à bras-le-corps, le maintint un moment au niveau de sa propre figure, le dévisagea rapidement, puis lui appliqua deux violens baisers sur les joues. Il s'assit ensuite dans un fauteuil et, sans lâcher Laurent, le campa entre ses genoux.

Bien que fort intimidé encore, l'enfant ne se sentait pas d'aise.

La cordiale accolade de ce magnifique seigneur, qui se trouvait être son parrain, était venue fort à point pour guérir les plaies faites à son amour-propre par la rebuffade de la dame au costume bouton d'or. S'il eût osé, il se serait frotté avec sensualité contre le velours du haut-de-chausses de M. de Rosières; il s'enhardissait déjà jusqu'à effleurer de la main les passementeries d'argent du manteau; il rapprochait son nez des dentelles qui flottaient dans, et, croyant marcher dans un conte de fées, il ouvrait de grands yeux et souriait.

—Il est gentil tout plein, dit M. de Rosières en passant sa main dans les cheveux de l'enfant et en regardant Sophie, qui reconnaît d'un doigt tremblant le gant dédié;—puis, ramenant ses yeux vers Laurent, il ajouta:—Voyons, regarde-moi bien, petit, te souviens-tu de ton parrain? Laurent plongea ses yeux noirs dans les yeux bruns du marquis et resta muet, fort embarrassé, sans oser répondre ni oui ni non.

—Tu ne te rappelles pas la petite maison de Beaulieu et quelqu'un qui venait sur son cheval t'apporter des joujoux?

—Oui, oui! s'écria l'enfant, dont la mémoire s'éclaira subitement, maintenant je me rappelle! C'est vous qui m'avez plusieurs fois donné un carquois tout doré avec un arc et des flèches.... Je les ai encore chez nous.... Pourquoi n'êtes-vous plus revenu depuis que nous sommes à Juvigny?

Le marquis resta silencieux.—Laurent, reprit sévèrement Mlle Sophie, qui avait reconnu le gant et qui le rendit à son propriétaire, tu abuses!.... Tu fatigues M. de Rosières. Allons, viens, il est temps de partir.

—Un instant, s'exclama le marquis en retenant l'enfant, pourquoi partir si vite? .... Non seulement il ne me fatigue pas, mais cela me fait grand bien de le voir.... Je voudrais au moins que cette rencontre lui fît bonne à quelque chose.... Que puisse faire pour lui l'Paris, Sophie, vous n'avez qu'un mot à dire.

—Merci, monsieur le marquis, répondit froidement Mlle Husson, l'enfant n'a besoin de rien.

—Vous savez, continua-t-il avec insistance, combien j'aurais désiré me charger de son éducation!

—C'est impossible, souplra-t-elle en détournant la tête, l'intérêt que vous lui témoigneriez ne pourrait que lui nuire, à lui et à moi.

—Vous êtes toujours la même, Sophie!.. orgueilleuse et opiniâtre.

—Je fais ce que je dois, je me tiens à ma place.

L'enfant écoutait sans comprendre et les regardait successivement d'un air ébahi. M. de Rosières le reprit tout à coup dans ses bras, l'embrassa très fort, puis il poussa un soupir de résignation mélancolique, et se levant: —C'est égal, petit, lui dit-il, souviens-toi de ton parrain, et si un jour tu t'ennuies ici, eh bien! viens me trouver.... M. de Rosières, aux falaises.... Te rappelleras-tu bien cela?

—Oh! que oui! s'écria Laurent enthousiasmé.

Une brusque explosion de l'orchestre, annonçant le prélude d'une nouvelle danse, pénétra jusque dans le vestiaire. On entendit un bruissement de jupes de soie, et la dame à la robe bouton d'or s'encadra tout à coup dans l'embrasure de la porte.

—Marquis, dit-elle d'un ton piqué, eh bien! vous vous oubliez.... Je vous l'avais dit, nous manquerons le menuet!

II

Le lendemain du bal, l'aînée des demoiselles Husson, Mlle Constance, s'éveilla la première dans la maison de la place de la Couronne. Des coqs chantaient déjà au loin, au fond des basses-cours du voisinage, mais l'aube n'avait pas encore paru dans le ciel pâlissant. Vers l'Orient, quelques sonnes à la chapelle des dominicaines, d'abord neuf coups bien distincts et scandés trois par trois, puis toute une volée de tintemens clairs annonçant la messe de six heures. La vieille fille s'accroupit sur sa virginale couchette de bois peint et chercha ses jupes à tâtons. Par un rafinement de pudibonderie dévote et aussi parce qu'il n'y a pas de petites économies, Mlle Constance avait pour habitude de s'habiller sans lumière. Quand elle se fut vêtue et qu'agenouillée sur la laine usée de l'étroite descente de lit, elle eut marmotté ses prières, elle empoigna un vieux bâton à auner, placé à la tête du lit, et cogna par trois fois au plafond qui séparait sa chambre de la mansarde où couchait Laurent.

L'enfant dormait encore et rêvait des magnificences du bal costumé. Réveillé en sursaut, il se frotta les yeux, s'étira, puis se retournant du côté du mur, il allait se rendormir, quand trois nouveaux coups plus impérieux le rappelèrent au sentiment de la réalité. D'une voix ensommeillée il cria qu'il se levait, et se glissa en effet lentement hors du lit. Le froid acheva de l'éveiller et, sans lumière lui aussi, il procéda sommairement à sa toilette. Il n'avait pas de temps à perdre; il lui fallait encore apprendre tout le chapitre du *que retranché* et une page du *Selectæ* avant de partir à huit heures pour le collège. Quand il se fut lavé et peigné; l'aube commençait à teindre en gris les façades de la place; il prit son paquet de livres et, descendant rapidement l'escalier dont les marches de bois craquaient sous les pieds, il pénétra dans la boulangerie. Depuis deux heures déjà, Memmie Husson était en train d'y préparer sa tournée. Le four flambait. Le pétrin était débarrassé de sa pâte, les pains légèrement saupoudrés de farine, reposaient chacun dans sa corbeille ronde, et le boulanger, vêtu d'une longue camisole de molleton, était en train d'enfourner les miches sur la large pelle de hêtre.

—Te voilà, paresseux, dit il en réponse au bonjour de Laurent; tu as fait la grasse matinée et tu auras de beaux yeux à Pâques!

A l'entrée du four étaient allumées des bûchettes de bouleau qui brûlaient clair, jetant une lumière blanche et dansante dans la profondeur voûtée, où l'on voyait se boursouffler les pains ronds symétriquement alignés. Cette joyeuse lumination promenait les noires silhouettes du boulanger et de l'enfant sur les murailles enfarinées, sur le plafond, où les pelles et des fourgons étaient suspendus horizontalement, et sur la fenêtre de la cour où le jour blanchissait. Laurent avait étalé son livre à côté de la gueule du four, et il apprenait sa leçon à la lueur des braises pétillantes.

Il avait beau forcer ses yeux à suivre les syllabes latines, son esprit était ailleurs. A travers les scintillements du brasier, il revoyait les travestissemens du bal et surtout ce beau marquis vêtu de velours, qui l'avait si fort embrassé et câliné en lui rappelant qu'il était son parrain. Les grillons, qui jetaient de petits cris dans l'atmosphère chaude de la boulangerie, berçaient l'enfant avec leur chanson grêle et monotone, et le poussaient doucement sur la pente des rêveries et des ressouvenirs. Il fouillait dans sa mémoire et cherchait à y retrouver des traces de ce parrain mystérieux.—Laurent n'avait pas connu sa mère; elle était morte, lui avait-on dit, alors qu'il était encore en nourrice à Beaulieu-en-Argone. Il avait six ans à peine quand sa tante Sophie était venue le reprendre aux paysans qui l'élevaient, et l'avait ramené à Juvigny, dans la boulangerie de la place de la Couronne, où le père Husson, depuis son veuvage, faisait ménage commun avec ses deux sœurs, les couturières. De son séjour au village, Laurent n'avait gardé que très peu de détails précis. Les souvenirs du premier âge ne s'enchaînent pas dans un ordre de logique: on ne saurait dire quelle impression a été reçue la première, où à quelle occasion elle s'est gravée dans le cerveau; pourtant certaines ressouvenances persistent dans la brume flottante des sensations et s'en détachent, nettement comme des visages amis dans la masse d'une foule confuse. Laurent se rappelait distinctement une rue de Beaulieu, adossée à la lisière de la forêt, et d'où l'on voyait ondoler une vaste plaine tantôt ensoleillée et tantôt bleuâtre. Il se rappelait les joujoux apportés par ce parrain libéral, mais il ne pouvait ni retrouver la figure que le parrain avait en ce temps-là, ni expliquer pourquoi ses visites avaient brusquement cessé. Un moment, il releva la tête et fut tenté de questionner Memmie Husson. Le boulanger, debout devant son pétrin, frottait alternativement d'un air maussade ses bras nus, pour en détacher les grumeaux de pâte qui s'y étaient fixés. Sec, efflanqué, avec un long nez, des yeux gris, une bouche chagrine et un menton pointu terminé par une maigre barbiche blonde, Memmie Husson avait la mine d'un pierrot funèbre. On eut dit qu'à force de vivre dans cette atmosphère de la boulangerie, la poussière de farine avait pénétré dans les pores de sa peau et donné à sa face les tons blafards de la pâte. L'expression peu engageante de cette figure mélancolique fit hésiter l'enfant; il se souvint tout à coup qu'au sortir du vestiaire Mlle Sophie lui avait recommandé de ne parler du marquis ni au père Husson ni à la tante Constance, et cette réflexion arrêta net les questions qui lui démangeaient la langue.

Mais à quoi bon cette recommandation et tout ce mystère?—Laurent ne comprenait pas pourquoi, lorsqu'on a un marquis pour parrain, et surtout un marquis de la tournure de M. de Rosières, on se privait de s'en faire gloire. Quant à lui, en son for intérieur et tout en se le reprochant, il se sentait plus disposé à rougir de la boulangerie de Memmie Husson que du marquisat de son parrain. Élevé durement et chichement par des parents dure à eux-mêmes et qui économisaient son sou, Laurent avait horreur de la pauvreté et de toutes les laideurs qu'elle traîne après elle. Il aimait d'instinct le luxe, les beaux habits, tout ce qui indiquait le bien-être et la richesse. Il passait des heures à regarder avec admiration les étoffes soyeuses dans lesquelles ses tantes, les couturières, taillaient des robes pour les élégantes de la ville.. Vêtu des misérables du boulanger, il souffrait cruellement dans ces nippes frippées, blanchies aux coutures, toujours trop longues ou trop courtes. Il y avait en lui un sourd besoin de distinction qui doublait encore l'humiliation de ses pantalons dévorés et de ses souliers rapiécés. Quand il sortait, il lui semblait que tous les yeux étaient fixés sur sa petite personne et que les passantes se disaient les unes aux autres: "Il a une reprise à sa veste."—Avec ces dispositions d'esprit, on comprend quel vif mouvement d'orgueil et de satisfaction lui avait occasionné la découverte de ce parrain riche et titré.

Au milieu des vulgarités de sa vie de tous les jours, la soirée de la veille lui faisait l'effet d'une haïte blencheuse dans un pays féerique, et il se délectait en y repensant. Tandis que dans la boulangerie se répandait l'odeur du pain chaud, et que les cris-cris pouraînaient leur chanson, Laurent, les yeux mi-clos, se bâtissait des châteaux en Espagne dorés et flamboyants comme les flammes du four.—Qui pouvait savoir ce que cette rencontre lui réservait de surprise? Peut-être un jour son parrain viendrait le chercher dans une belle calèche aux chevaux piaffants, et le conduirait dans son château,—il devait avoir un château, puisqu'il était marquis;—peut-être même, comme dans les contes de fées, il l'adopterait et ferait de lui son héritier. Alors Adieu la boulangerie, les bourrades de Memmie Husson, les maigres repas de Mlle Constance. On laisserait tout ce monde à Juvigny, on emmènerait seulement la tante Sophie, qui avait toujours été douce pour Laurent et qui le choyait en cachette....

Une volée de tintements grêles partant d'un clocher voisin tira l'enfant de cette plaisante rêverie, et toutes ces chimères s'éparpillèrent comme une bande de papillons bleus dans un coup de vent. C'était la cloche du collège annonçant huit heures moins un quart. Au même moment, la porte de la boulangerie s'ouvrit, et la tante Sophie parut, apportant une tasse de lait chaud à son neveu.

(*A continuer.*)

REGIEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 13 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la mairie au tarif de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme suit, savoir:—1 cent par once ou fraction d'once.

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Résection 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim, ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une huloite ou un étourneau, excepté quand des oiseaux détruiront la récolte défruite ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent du plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les oiseaux sauvages) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau (excepté les apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à une pénalité imposée ci-dessus, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10.—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu que rien de ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, ou des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'école de la paroisse où des amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13.—Décrètent de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelée conventions dans les sundiers sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er jiin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 13 avril 1877.
(Signé) FRANÇOIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le confortable (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

AMERIQUE, Defeit, mercredi, 14 novembre.
LABRADOR, Sanglier, mercredi, 28 novembre.

FRANCE, Trudelle, mercredi, 12 décembre.

Prix du passage (en or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35

Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres et toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris).....$90 à $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $35 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent,
Galiez Court, Lettre H,
4 mai— Nouvelle-Orléans.

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
COURTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant, partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 22 Nov., à 8 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est pris par cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine.....$20.
— Entrepont.....$5.
— Billet d'excursion $30.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELIA, partira du Lac, comme suit:

Le LUNDI, à 2 h. 30 P.M. à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad partant de la rue du Canal.

Retour: Il quittera Madisonville le LUNDI, à 4 heures de l'après-midi, et le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à "Old Landing."

Il se rellera, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.

FRET.

Le "Camelia" recevra le frêt, à chaque voyage, au Pont Magnolia, près du Bassin.

Ces voyages se feront tant que le Steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser à
25sept— A. O. SORIA,
Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la mille, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur NATCHEZ, T. P. Leslie, capitaine, J. F. Muse' Commis.

Se rendant à Vicksburg à la ligne Parfait pour les rivières Yazoo, Talahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JANNEY & WORK, 106 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe des connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, Agent.
25sept—3m Au No 35 de la rue des Magasins.

BAYOU SARA.

Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M. Pour Bayou Sara, Waterio, Hermitage, Port Hudson, Lobdell store, Baton Rouge, Plaquemine et tous les débarcadères intermédiaires. Le paquebot de première classe,

OUACHITA BELLE,

J. C. Libano, capitaine, J. H. Moore, commis, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 32 Gravier.
Oct 4— LORD & MCREAKE, 10 Camp.

Paquebot de la Nouvelle Orléans, de la côte et de Baton Rouge.
Deux voyages par semaine.

JOLIE de départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures et tous les SAMEDIS soir à cinq heures. Le bateau à vapeur,

ST. JOHN,

J. P. McELROY, Capitaine,
..... Commis.

Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
10 nov— E. O. MELANCON,
No. 32 Bienville.

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Mont-Ranier.
Deux voyages par semaine.

Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.

Voyage de retour Dimanche et Mercredi.

Le Bon bateau à vapeur JOHN H. HANNA, HENRY KERN, Capitaine; E. P. DELAHOUSSAYE, Commis.

Voyage de retour, tous les CAMARIS. S'MER CREDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON,
Nov 6— No de 32 rue Bienville.

Paquebot de la côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.

HENRY TETE,
J. F. AUCOIN, Capitaine
M. H. LANDRY, commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS matin à 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour: Il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.

Le TETE prendra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
105 rue Decatur, près St Louis.
15juillet—1an

Hibernia Insurance Company,

Bureaux, No 37 de la rue du Camp.

JOHN HENDERSON, président,
F. IRWIN, vice-président.
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

Gains.....$213,424
Pertes payées.....74,741
Bénéfice net.....68,438

A une élection qui eu lieu le lundi, 1er du courant, les messieurs ci-dessous ont été élus directeurs de cette compagnie pour l'année ci-suit:

F. Irwin, John Henderson,
Thomas King, John G. Ryan,
Tuos. Gilmore, W. J. Castell,
John T. Gibbons, Jas. A. Girdner,
William Hart, Emile Gauche,
Davis Jackson, John H. Hanna.

F. J. Gauquet,

Mi, le 3 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, F. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus, à l'unanimité.

Les Directeurs ont déclaré 18 pour cent d'intérêt provenant du bénéfice net des douze dernières mois: un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 2 pour cent sur les primes payées par les assurés, ce qui fait, avec la réfaction (rebate), 8 pour cent sur les primes. Les dits intérêt et dividende seront portés en crédit des billets donnés pour actions.

L'intérêt et les dividendes sur les actions payés en plein de payement, au comptant, aux bureaux de la compagnie.

THOS. F. BRAGG, secrétaire.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST. COMES, à Donaldsonville, pourse roisse Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Baton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.

H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

HANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville pour la paroisse de Rapides.

MARIDAT, à la Nouvelle-Thérie.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-post à Iberville, paroisse Iberville.

CROBERT, à Franklin, paroisse St-Marie.

P. DAMARE, St-Martinville.

VALERY THIRODEAU, Fort-Bra

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).

A. ROYER, Moreauville (Avoyelles).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jeanerette (Iberville).

WM. RUBSUM, à Jeanerette, par ainse Maria.

EDGARD DELERY, Rue St. Louis, Mine.

A nos Abonnés du campagne

nos sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. Qu'est-ce à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 36 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même tem que le prix d'abonnement.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NILLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier suivant prochain comme ci-dessous:

De Brême environ: 14 nov.
Francfort..... 10 oct. 22 déc.
Nuremberg..... 12 nov. 20 jan.
Frankfort..... 19 déc.

Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane et à la Nile-Orléans:
Chambre.....$150 en or. Entrepont.....$85 en or.
De la Nile-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambres.....$150 en or. Entrepont.....$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$35 en or. Entrepont.....$15 en
Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.

Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix du passage.

Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nile-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à
MM. F. STOCKMEYER & Co.,
Agents,
18 juin No 42 de la rue de l'Union.

ORLEANS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Texas.

A dater ou et après le 20 février 1877, le bateau à vapeur ST. FRANCIS BELLE, partira de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transporters les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures et m. du soir pour la Nile-Orléans. Le bateau qui se rellera au train d'excursion du dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à six heures du soir.

Le train reprendra ses départs à 8 heures après l'arrivée du bateau.

C. E. PAYNE,
Surintendant.

Bureaux de la Compagnie du Chemin de fer de la ville.

No. 124 RUE DU CANAL.

Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1877.

Jusqu'à nouvel ordre, les trains du lac, aller et retour, circuleront comme suit:

DE LA VILLE.		DU LAC.	
Départ.		Arrivée.	
8:30 heures du matin		7:45 heures du matin.	
10 " "		9:15 " "	
11:30 " "		10:45 " "	
1 h. de l'après-midi		1:45 h. de l'après-midi	
2:30 " "		3:15 " "	
4 " "		4:45 " "	
5:30 " "		6:15 " "	du soir
7 " du soir		8 " "	

3 nov—1an C. C. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer de la Nile-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ.	Arrivée.
Express le Dimanche compris.	Express le Dimanche compris.
Express.....7.55 A. M.	Express.....3.50 P. M.
Express.....5.00 P. M.	Express.....9.50 P. M.
Train de passagers, Dimanche excepté.....7.40 A. M.	Train de passagers, Dimanche excepté.....5.45 P. M.

Les wagons-salons Pullman vont sans changement de voitures de Nouvelle-Orléans à Louisville, Cincinnati, Louisville, Nashville St Louis, Philadelphie, Washington et Baltimore, sans changement de voitures et jusqu'à New York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hôtel.

J. W. COLEMAN, Agent du billets.
D. E. ROBINSON,
Surintendant.
21 nov—

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART. ARRIVE
Express, Sunday only. Express, Sunday only.
Express.....6.30 P. M. Express.....6.30 P. M.
Passenger, except Sun. Passenger, except Sun.
Day.....7.50 A. M. Day.....3.45 P. M.

Pullman Palace Cars Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St. Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia, without change, and only one change to New York and Eastern cities.

Tickets for sale at 23 Carondelet and Common streets, opposite City Hotel.

J. W. COLEMAN, Ticket Agent.
1ejuin—

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.

A partir du 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DEPARTS. ARRIVERS.
Express No 1...6.30 P. M. Express No 2...10.30 A. M.
Express No 3...8.15 A. M. Express No 4...8.15 P. M.

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ATLANTA SANS CHANGEMENT, JUSQU'A CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET MILAN, Tennessee. Pour St. Louis, un char Pullman est attaché au train à Milan, Tennessee, ce qui permet aux voyageurs se dirigeant vers St. Louis de s'y rendre sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New York, et les villes de l'Est.

Le train du samedi soir ne se relie pas à Du Quoin pour Chicago.

Les trains d'agrément entre la Nile-Orléans et Mobile Duly partent de la Nile-Orléans à 3h.40m P. M. le samedi, et à 7h 20 m le dimanche. Ils arrivent à Mobile à 8 h. 30 m. et à 9h.30 P. M. le dimanche, et à 9h 30 m A M le lundi.

Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune, sous le City Hotel.

A. D. SHELDON, Agent,
J. C. FROST, V. P. & G. M. 14jv.76

Great Jackson Route.

New Orleans, St-Louis & Chicago Mail

Double Daily Through Trains.

Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 13th 1877, as follows:—

DEPART. ARRIVE.
Express No 1...5.30 PM Express No 2...10.30AM
Express No 3...8.15 AM Express No 4...8.15 PM

No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.

PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO AND MILAN, Tennessee.

And for ST-LOUIS a sleeper is attached at MILAN (Tenn), enabling passengers to go through without leaving the train, ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Friday evening's train makes no connection at Duquoin for Chicago.

Accommodation trains between New Orleans and Mobomb City.

Leaves New Orleans 2.30